



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20171213_50 : Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20171213_50 : Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 ;
Vu la circulaire RDFF1634219C du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu la circulaire RDFF1707883C du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu la délibération n°DEL20160615_8 du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant mise en place d'une nouvelle politique tarifaire et adoptant de nouvelles grilles tarifaires ;
Vu la délibération n° DEL20150709_14 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant la modification des tarifs des repas adultes ;
Vu la délibération n° DEL20151104_10 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 actualisant les droits de voirie et de stationnement pour l'année 2016 et abrogeant la délibération du Conseil municipal n°DEL20150709_16 du 9 juillet 2015 ;
Vu la délibération n°DEL20161130_23 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;
Vu la délibération n° DEL20170628_82 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant actualisation des tarifs municipaux des activités sportives et culturelles débutant au 1er septembre 2017 et modification de la délibération n°2009-246 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 relative au paiement par chèque emploi service universel (CESU) des prestations de garde d'enfants dans les structures municipales ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer de nouveaux tarifs ;
Considérant la nécessité de modifier les tarifs municipaux relatifs aux commerces ambulants ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux relatifs aux repas adultes et aux commerces ambulants ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

2 abstention(s): Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les tarifs appliqués, à partir du 1^{er} janvier 2018, aux enseignants bénéficiant d'un repas, le midi sur les écoles de la Ville comme suit :

- Enseignant dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 563 (567 à compter du 1^{er} janvier 2019) : 6,50 €
- Enseignant dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 563 (567 à compter du 1^{er} janvier 2019) : 5,28 €

Article 2 : Dit que l'annexe I-V de la délibération du Conseil municipal n°DEL20151104_10 du 4 novembre 2015 portant création et actualisation des droits de voirie et de stationnement est

modifié comme il suit et fixe les tarifs pour les commerces ambulants à partir du 1^{er} janvier 2018
comme il suit :

V-I - Modulation des tarifs selon l'emplacement :

Tarif 1 : 260 €/mois/emplacement (centre-ville) :

Place Jean Jaurès (emplacements 1 et 2)

Place Jacques Duclos /Croix de Chavaux (emplacements 3.1 à 3.4)

Place Aimé Césaire (emplacement 21)

Tarif 2 : 240 € /mois/emplacement (bas Montreuil) :

Angle rue Armand Carrel/rue de Lagny (emplacement 4)

Angle rue Émile Zola /rue de Valmy (emplacement 5)

Place de la République (emplacements 13.1 à 13.2)

Angle rue Armand Carrel / rue de la République (emplacement 14)

Rue Cuvier, face au 29 (emplacement 15)

Rue Armand Carrel, face au 57 (emplacement 18)

Place de la Fraternité (emplacement 19)

Tarif 3 : 220 € /mois/emplacement (autres) :

Piscine des Murs à pêches - rue Maurice Bouchor (emplacement 6)

Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer (emplacement 7)

Place du Marché - Ruffins (emplacement 8)

Parc Montreau (emplacement 9)

Mozinor - angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat (emplacement 10)

Place du marché : Paul Signac (emplacement 11)

Place Carnot (emplacement 12)

Rue des Clos français, face au centre commercial (emplacement 16)

Château d'Eau rue du Bel Air (emplacement 17)

Place du marché - avenue Henri Barbusse (emplacement 20)

V-II - Un demi-tarif est accordé pour une occupation maximale de 2 jours / semaine

V-III - Évènements ponctuels : 45 € / jour / emplacement

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs relatifs aux commerces ambulants dans la limite de 20 %.

Article 4 : Précise que les tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal n°DEL20161130_23 du 30 novembre 2016 restent en vigueur.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD